

# Un droit à l'enfant pour toutes les femmes ?

Point de vue. Par **Jacques Ricot**, philosophe, auteur de *Du bon usage de la compassion*.



Le président de la République avait prévenu qu'il respecterait les recommandations du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) sur les demandes sociétales de recours à l'assistance médicale à la procréation.

Notons d'abord que le Comité pourrait, avec cet engagement du candidat Macron, avoir perdu son statut consultatif pour devenir, en l'espèce, politiquement décisionnel. Ce qui ne serait pas nécessairement une bonne nouvelle pour l'autonomie du politique, ni d'ailleurs pour l'autonomie de l'éthique. Espérons donc que, le moment venu, le président saura honorer son autre promesse, celle d'ouvrir un débat apaisé. Ce ne sera pas facile.

Seront mécontents, les militants de la légalisation du recours aux mères porteuses, c'est-à-dire de ce qu'on appelle la gestation pour autrui (GPA). Cette dernière expression est renvoyée sèchement, au terme de l'analyse du CCNE, au rang d'un doux euphémisme : il y a une violence à utiliser le corps d'autrui sous les apparences de l'altruisme. Autres insatisfaits, les partisans de la congélation des ovocytes en vue de différer la procréation, pour

mener une carrière professionnelle, par exemple. Pour le CCNE l'autoconservation ovocytaire ne saurait être encouragée surtout en raison des risques bien connus des grossesses tardives. Sur ces deux points, le raisonnement du CCNE est sans faille, même si seule la condamnation de la légalisation des mères porteuses a été votée à l'unanimité, alors que la réprobation de l'autoconservation ovocytaire a été désavouée par une partie des membres du Comité.

## « Vers l'effacement des pères ? »

Ils ne se sont pas accordés, non plus, loin de là, pour approuver les demandes d'assistance médicale à la procréation (AMP) formulées par des couples de femmes ou des femmes seules, puisqu'une forte minorité (un tiers, semble-t-il) a plaidé pour refuser, dans une rigoureuse contre-argumentation, ce que l'on peut appeler une mutation anthropologique considérable.

On peut s'interroger sur l'invocation de trois principes mobilisés par les partisans majoritaires d'une assistance médicale à la procréation ouverte à chaque femme, célibataire ou en couple avec une autre femme, dès lors que son infertilité n'est liée qu'à l'absence de relation avec un homme et ne résulte donc pas d'une cause pathologique.

D'abord ce serait une affaire de liberté. Mais cette liberté dont disposent déjà les femmes d'être enceintes après un rapport sexuel avec un homme, change ici foncièrement de nature. Il s'agit de la liberté d'affirmer, symboliquement et socialement, l'effacement des pères dans le dispositif familial, les hommes étant réduits ici au rôle de pourvoyeurs de sperme. Curieuse liberté qui implique de se placer dans la dépendance de la société pour pallier une impossibilité de procréer en raison d'un mode de vie assumé.

Ensuite, ce serait une question d'égalité car il serait injuste que les femmes ne vivant pas avec des hommes ne puissent disposer des mêmes possibilités procréatrices que celles qui entretiennent des relations avec l'autre sexe. Mais depuis quand l'égalité signifie-t-elle que les différences structurelles des corps sexués devraient être considérées comme des discriminations insupportables ?

Enfin, parce qu'il faudrait prendre en compte la souffrance ressentie du fait d'une infécondité liée à des orientations personnelles, il conviendrait que la société soulage cette souffrance, certes respectable comme toute souffrance, mais en transformant les désirs humains en droits. Cela ne va pas de soi.

*(Ouest-France du 1<sup>er</sup> juillet 2017)*